



Une association doit-elle avoir un règlement intérieur ?

Vérfié le 19 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une association n'a, en principe, pas l'obligation d'avoir un règlement intérieur. Dans certains cas, la rédaction d'un règlement intérieur lui est imposée. Par exemple, les fédérations sportives agréées doivent en adopter un pour fixer les sanctions applicables en cas de non-respect des règles de fonctionnement. De manière générale, il est conseillé d'établir un règlement intérieur pour organiser le fonctionnement quotidien de l'association.

De quoi s'agit-il ?

Le règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement habituelles de l'association (accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations,...) et les règles disciplinaires.

Contenu

Le règlement intérieur peut comporter les règles de procédure pour prononcer une sanction, et, éventuellement, l'échelle des sanctions (avertissement, exclusion temporaire, suspension, exclusion définitive).

Le règlement intérieur peut également prévoir ses conditions de révision et la fréquence de ses révisions (par exemple : tous les 5 ans).

Le règlement intérieur peut contenir les horaires et conditions d'accès aux installations, les règles de bienséance des membres de l'association, le respect des règles d'hygiène à respecter au sein de la structure... Pour les associations sportives, cela peut être d'autres éléments tels que la réservation et l'annulation de cours et leçon, l'utilisation du matériel, l'accès à la buvette, l'organisation des permanences pour les bénévoles.

Le modèle suivant peut vous aider à la rédaction :



Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
modèle de document(pdf - 17,2 Ko) [↗](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32911/245384/file/Exemple_de_Reglement_interieur.pdf)
(https://www.interieur.gouv.fr/content/download/32911/245384/file/Exemple_de_Reglement_interieur.pdf)

À quel moment rédiger un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur peut être élaboré dès la création de l'association. Il peut être [rédigé en même temps que les statuts](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120>), et peut même y être intégré.

L'association peut aussi en écrire un ultérieurement.

Application

Le règlement intérieur ne peut ni modifier, ni contredire les statuts. En cas de contradiction, ce sont les statuts qui prévalent.

Pour qu'il s'impose aux adhérents, le règlement intérieur doit être adopté par l'organe compétent (par exemple : l'assemblée générale, le conseil d'administration, le président,...) désigné par les statuts.

Le règlement intérieur n'a pas à être déclaré en préfecture ou au tribunal, ni être publié au JOAFE ou dans un journal d'annonces légales.

Le règlement intérieur doit être porté à la connaissance des adhérents. Il peut être consultable sur demande ou affiché dans un endroit accessible aux adhérents.

Il s'impose aux adhérents comme les statuts et n'est pas applicable aux tiers.

À noter : si l'association assure une mission de service public et si le règlement définit l'organisation de ce service, il s'impose aux tiers.

Services en ligne et formulaires

- **Modèle de règlement intérieur d'une association** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2707>)
Modèle de document